

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 23 Juin 2022

*Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.
La séance s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal, 22 Rue de la Mairie.*

PRESENTS : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire

M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED,
Maires-Adjoints.

M. Franck LEROYER, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, Mme Catherine RHOD, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL,

Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Christian MICHEL pouvoir à Mme Françoise BERTON

Mme Pavla CLAQUIN pouvoir à M. Frédéric TILLOY

M. Didier JEAN pouvoir à M. Franck JOUY

Mme Cassandre JOUY pouvoir à M. Franck JOUY

M. Patrick MARIE pouvoir à M. Frédéric TILLOY

M. Gilles REBIERRE-ROSE pouvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN

Mme Cindy SIMON pouvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN

ABSENT : M. Benjamin NITOT

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 mai 2022.
- Réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales.

FINANCES COMMUNALES :

- SDEC ENERGIE - Renouvellement de l'accord-cadre du groupement d'achat d'énergies.

VOIRIE :

- Études préliminaires pour l'effacement des réseaux électriques rue Mare Dupuy, rue Harivel et allée des Rosiers.

RESSOURCES HUMAINES :

- Modification du temps de travail d'un emploi d'agent technique territorial de 28 heures à 32 heures hebdomadaires.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 après vérification du quorum.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Mme Catherine RHOD se porte volontaire pour tenir le rôle de secrétaire à cette réunion.

Accord du conseil à l'unanimité.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2022 ne fait l'objet d'aucune observation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

2. REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire expose la réforme des règles de publicité des actes à appliquer à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressés pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité,

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LANGRUNE SUR MER afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publicité par affichage sur les panneaux d'affichage de la commune (Mairie, Clos Linglonia, rue des 3 Grâces, rue Jean Monnet, rue de la Mer, Jardin des Dunes)

Une publicité sous forme électronique serait maintenue sur le site internet de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- ✓ D'adopter la proposition de Monsieur le Maire, qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Arrivée de Monsieur Pierre MORIN et de Madame Amarjit RIVIERE à 19h10.

3. SDEC ENERGIE - RENOUELEMENT DE L'ACCORD-CADRE DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement de l'accord-cadre du groupement d'achat d'énergies.

Le prix de l'énergie ayant fortement augmenté, Monsieur Franck JOUY, délégué du SDEC ENERGIE, souligne le gain de participer à un groupement d'achats. Il souhaite que le conseil décide de renouveler ce groupement, tout en veillant à diminuer les consommations pour absorber la flambée des prix.

Monsieur Frédéric TILLOY, Maire-Adjoint, ajoute que l'abonnement annuel pour ce service est de 40 € et qu'il est nécessaire de rester vigilant sur le cours de l'énergie.

Monsieur le Maire ajoute que les contrats peuvent être ajustés pour économiser sur les abonnements, certains souscrivant une puissance trop importante en regard de la consommation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- ✓ De renouveler l'accord-cadre du groupement d'achat d'énergies avec le SDEC ENERGIE.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4. ETUDES PRELIMINAIRES POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE MARE DUPUY, RUE HARIVEL ET ALLEE DES ROSIERS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

→ *Effacement des réseaux - Rue Mare Dupuy :*

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 480 000.00 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 60 % et 75 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 60 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 60 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 138 575.00 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

→ *Effacement des réseaux - Rue Harivel et Allée des Rosiers :*

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 99 600.00 € TTC.

Pour rappel : les effacements des réseaux électriques sont pris en charge à 100% par Enedis .

Le taux d'aide sur le réseau d'éclairage de 60 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 60 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 46 450.00 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après en avoir délibéré, après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ Confirme que les projets nommés ci-dessous sont conformes à l'objet de sa demande :
 - Effacement des réseaux - Rue Mare Dupuy,
 - Effacement des réseaux - Rue Harivel et Allée des Rosiers.
- ✓ Sollicite l'examen des dossiers en vue de leurs inscriptions au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- ✓ Souhaite le début des travaux pour la période suivante : pour l'année 2023,
- ✓ Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- ✓ S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

- ✓ Décide du paiement de sa participation en section de fonctionnement,
- ✓ S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- ✓ Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- ✓ S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement des projets définitifs en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit :
 - Rue Mare Dupuy : la somme de 12 000.00 €,
 - Rue Harivel et Allée des Rosiers : la somme de 2 490.00 €.
- ✓ Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ces projets,
- ✓ Prend bien note que le coût de ces projets est susceptible d'évoluer en fonction des études définitives, de la nature du sous-sol ou à la suite de modifications demandées lors de l'élaboration des projets définitifs ou d'un changement dans les modalités d'aides.



Fiches financières

Financements

LANGRUNE-SUR-MER

RUE MARE DUPUY

		FINANCEMENT DU PROJET	FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 60 % du coût HT (ligne 2)	SDEC ENERGIE et ENEDIS	13 200,00 €	65 300,00 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 75 % du coût HT (ligne 1)	SDEC ENERGIE	169 500,00 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	Enedis	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	49 600,00 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 60 % du coût subventionnable HT (ligne 5)	SDEC ENERGIE	37 125,00 €	34 875,00 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	14 400,00 €	
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 60% du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 6)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	57 600,00 €	38 400,00 €
				341 425,00 €	138 575,00 €
				Taux moyen d'aide	71,13%

**LANGRUNE-SUR-MER****RUE HARIVEL ET ALLEE DES ROSIERS**

		FINANCEMENT DU PROJET	FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 60 % du coût HT (ligne 2)	SDEC ENERGIE et ENEDIS	0,00 €	0,00 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 75 % du coût HT (ligne 1)	SDEC ENERGIE	0,00 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	Enedis	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	0,00 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 60 % du coût subventionnable HT (ligne 5)	SDEC ENERGIE	15 750,00 €	27 250,00 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	8 600,00 €	
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 60% du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 6)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	28 800,00 €	19 200,00 €
				53 150,00 €	46 450,00 €
				Taux moyen d'aide	53,36%

5. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 28 HEURES A 32 HEURES HEBDOMADAIRES

La modification du temps de travail d'un emploi doit toujours être justifiée par les nécessités de service.

Dans tous les cas, la diminution du temps de travail d'un emploi à temps complet constitue une suppression de poste.

S'agissant d'une modification, à la baisse ou à la hausse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet, supérieure à 10% du temps de travail initial ou faisant perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL :

- elle est assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail : l'avis du Comité Technique est donc requis et doit être préalable à la décision de l'organe délibérant ;
- une Déclaration de Vacance d'Emploi doit être publiée avant sa date d'effet.

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) en raison d'une augmentation de la surface de ménage,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (à 28 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial,
- ✓ La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 32 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial,
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

- Programmation animations estivales : présentation aux élus de la publication de la programmation estivale qui sera disponible dès le 27 juin à la Mairie, chez les commerçants, dans les offices de tourisme de Cœur de Nacre, à la bibliothèque et sur les réseaux sociaux. Monsieur le Maire insiste sur le fait de confier ce travail de communication à une personne dédiée en lien avec la commission communication. Quelques élus ont participé à la relecture.
- Mini cirque familial Compagnie DUBOIS : (jonglerie, clowns, cracheurs de feu et magie - pas d'animaux). Ont pris contact pour un projet d'installation Place du 6 juin à compter du 26/27 juillet. Ils resteraient pour 2 jours. Monsieur le Maire propose de prendre contact avec la Mairie de Grandcamp où ils sont basés et leur demander un dossier technique.
- Villes & villages fleuries : le jury passera la 2^{ème} semaine de juillet.
- Concours de la plus belle cabine de plage : une communication sera faite sur les réseaux sociaux et sera mentionnée dans la programmation.
- Cérémonies du 6 juin : La cérémonie à Langrune et St Aubin a rassemblé un nombreux public pour commémorer avec émotion nos libérateurs avec la présence de Dennis Donovan, vétéran du 48^e commando royal marine. Monsieur le Maire remercie à cette occasion Madame Mélissa NICOLAS et sa fille Victoria, qui ont présenté un tableau imagé représentant cette période.
- Cabine PMR sera livrée prochainement. Une douche PMR sera installée à proximité en complément des dispositifs d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour garantir le label Handiplage.
- Des accès (rampes sable) ponctuels à la basse digue (emplacements cabines) de la plage seront exécutés malgré la baisse importante du niveau de sable.
- Bâtiment associatif Parc des Chasses : les travaux en régie sont stoppés durant la saison. Reprise en septembre.
- Cadres blancs : dépose du panneau publicitaire proche place du 6 juin (nouvel emplacement à venir) et remise en service prochaine du panneau d'information électronique sur la Place du 6 juin.

Monsieur Frédéric TILLOY informe :

- Manèges : MANDY's seront présents à nouveau cette année et à compter du 08/07 sur la Basse-digue pour un tarif convenu de 1 850 € pour les droits de place des manèges et 150 € pour les frais d'électricité et d'eau pour accueil de l'hébergement au stade de foot Jean Lecouble.
- Socle numérique : finalisé à 100%, 9 tablettes et 9 pc sont arrivés et opérationnels. Remerciements du Directeur de l'école.
- Piétonisation estivale de la Rue de la Mer coté commerces : installation à venir de nouvelles barrières pivotantes et sécurisées.
- Sauveteurs Poste de secours : le recrutement des équipes de sauveteurs a été difficile cette année. L'effectif sera au complet. Acquisition de nouveaux équipements suite nouvelle réglementation européenne (drapeaux, tenues, panneau d'affichage...)
- Renfort estival Police Municipale : l'ASVP présente l'année dernière a été renouvelée pour les 2 mois de la saison.

Monsieur Franck JOUY informe :

- Récolte de miel : bonne récolte cette année. Projet d'un évènement pour la distribution à la population et pour faire connaître les ruches.

- Informations diverses :

- Commission développement économique le 06/07 à 18h30.
- Réunion charte sans plastique le 08/07.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h20.

Le secrétaire de séance,
Catherine RHOD

C Rhod

Le Maire,
Jean-Luc GUINGOUAIN

